

Date de convocation :
22 janvier 2025

Date d'affichage :
22 janvier 2025

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - M. THIRAULT Alexis - M. THIRAULT Damien - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie.

Absents excusés : M. GOSSET Cyril (pouvoir à Damien THIRAULT) - M. LECUYER Damien (pouvoir à Laurent BEZIERS) - Mme LOUIS Chantal (pouvoir à Claudie DEHOVE) - M. REMY Michel (pouvoir à Alain NORMAND) - Mme REMY Élisabeth (pouvoir à Alexis THIRAULT)

Absents : Mme REGNIER Aurélia - Mme THÉPAUT Chrystel

M. Alexis THIRAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il indique au conseil que l'agent sous contrat afin de renforcer l'équipe technique est arrivé à échéance et qu'il a décidé de pérenniser le travail de cet agent en le faisant entrer dans l'effectif du personnel communal.

Il est donc nécessaire de créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de 1 emploi, permanent à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint technique

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2025,

Filière : Technique
Grade : Adjoint technique
Temps complet
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création de ces emplois et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

Ces décisions sont **adoptées à l'unanimité** des suffrages exprimés.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Alexis THIRAULT,
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,
Le Maire.